



CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Directeur de Cabinet

Kinshasa, le

N/Réf.:

**ORDONNANCE N° 23/097 DU 30 JUIN 2023 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE LA DIRECTION GENERALE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC
DENOMME GUICHET UNIQUE DE DELIVRANCE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE, EN SIGLE « GUPEC »**

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 69, 79, 81 alinéa 1^{er} points 5 et 6 et 221 ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et des suretés telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en son articles 217 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions Générales applicables aux Etablissements Publics, spécialement en ses articles 8, 9 et 12 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en ses articles 45, 48 alinéa 3 et 61 point 1 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er}, B-10 ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Article

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 22/21 du 24 mai 2022 portant création, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Guichet Unique de Délivrance de Permis de Construire, en sigle « GUPEC » ;

Vu le Décret n° 24/14B du 12 avril 2023 modifiant et complétant le décret n° 13/056 du 13 décembre 2013 portant statut des mandataires publics dans les établissements publics, spécialement en ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Guichet Unique de Délivrance de Permis de Construire, en sigle « GUPEC », les personnes dont les noms suivent :

- 1. Madame MUKAWA NINGA Nanou ;**
- 2. Monsieur MUKENDI MUKEPESHA Kennedy ;**
- 3. Monsieur KAOZE KITENGE Pacifique ;**
- 4. Monsieur KADINGA KADIMA Andy ;**
- 5. Madame KITENGE BULA Cynthia .**

Article 2

Sont nommés, aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci-dessous :

- 1. Madame MUKAWA NINGA Nanou , Président du conseil d'Administration ;**
- 2. Monsieur MUKENDI MUKEPESHA Kennedy , Directeur Général**
- 3. Monsieur MULOWAYI KANYINDA Alois, Directeur Général Adjoint.**

Article 3

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme et Habitat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 juin 2023

Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO

Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE
Premier Ministre

